

Étude pour documenter l'expérience des femmes  
burundaises engagées dans le mouvement de  
contestation de 2015 contre le troisième mandat du  
président Pierre Nkurunziza

Rapport Final

Me Janvier Bigirimana

Novembre, 2024

# Table des matières

<b>Résumé Exécutif</b> . . . . .	<b>3</b>
<b>1 Introduction générale</b> . . . . .	<b>5</b>
1.1 Contexte . . . . .	5
1.2 Objectifs de l'étude . . . . .	5
1.3 Fondement théorique et cadrage de l'étude . . . . .	5
1.4 Approche méthodologique . . . . .	6
1.5 Plan du rapport . . . . .	6
<b>2 Fondements juridiques de l'engagement des femmes dans le mouvement de contestation contre le troisième mandat</b> . . . . .	<b>7</b>
2.1 Consécration normative de la liberté de manifestation à l'échelle internationale . . . . .	7
2.1.1 La Déclaration universelle des droits de l'homme . . . . .	7
2.1.2 Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques . . . . .	7
2.1.3 La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme . . . . .	8
2.1.4 La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité . . . . .	8
2.2 Consécration normative à l'échelle régionale . . . . .	8
2.2.1 La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples . . . . .	9
2.2.2 La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance . . . . .	9
2.3 Consécration normative à l'échelle nationale . . . . .	9
2.3.1 L'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi . . . . .	9
2.3.2 La Constitution du 18 mars 2005 . . . . .	10
2.3.3 La loi n°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques au Burundi . . . . .	10
2.3.4 Le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques . . . . .	10
<b>3 Revue documentaire de l'implication des femmes dans les processus de transformation sociale et politique au Burundi</b> . . . . .	<b>11</b>
3.1 L'implication des femmes burundaises avant le mouvement de contestation 2015 . . . . .	11
3.1.1 Les femmes Burundaises et la décolonisation . . . . .	11
3.1.2 Les femmes et la lutte pour l'égalité des droits . . . . .	11
3.1.3 Les femmes Burundaises au service de la paix . . . . .	12
3.2 L'implication des femmes burundaises pendant le mouvement de contestation 2015 . . . . .	13
3.3 L'implication des femmes burundaises après le mouvement de contestation 2015 . . . . .	13
3.4 L'implication des femmes d'ailleurs dans les mouvements de contestation pacifiques . . . . .	14
3.4.1 Cas des « Printemps arabes » . . . . .	14
3.4.2 Cas des négociations de paix au Libéria . . . . .	14
<b>4 Expériences des femmes burundaises impliquées dans le mouvement de contestation de 2015</b> . . . . .	<b>15</b>

4.1	Contexte politique et motivations des femmes . . . . .	15
4.2	Impact de l'Accord d'Arusha sur la mobilisation féminine . . . . .	16
4.3	Mobilisation des ressources et organisation sociale . . . . .	16
4.4	Solidarité féminine et réseaux de soutien . . . . .	17
4.5	Formes d'engagement des femmes burundaises . . . . .	17
4.5.1	Participation active aux manifestations . . . . .	17
4.5.2	Soutien logistique et humanitaire . . . . .	18
4.5.3	Plaidoyer et rôle des syndicalistes dirigés par les femmes . . . . .	18
4.5.4	Mobilisation numérique et engagement sur les réseaux sociaux . . . . .	18
4.6	Obstacles et sacrifices . . . . .	18
4.6.1	Violences spécifiques et répression ciblée contre les femmes . . . . .	18
4.6.2	Sacrifices professionnels et familiaux . . . . .	19
4.7	Impact et héritage de l'engagement féminin . . . . .	20
<b>5</b>	<b>Conclusion générale et recommandations . . . . .</b>	<b>21</b>
5.1	Principales conclusions . . . . .	21
5.2	Principales recommandations . . . . .	22
5.2.1	Renforcement de la participation politique et institutionnelle . . . . .	22
5.2.2	Autonomisation par l'éducation et la sensibilisation à la vie civique et politique . . . . .	22
5.2.3	Renforcement des réseaux féminins et développement de capacités de plaidoyer . . . . .	22
5.2.4	Utilisation des technologies pour la mobilisation et la communication . . . . .	22
5.2.5	Promotion de la mobilisation de masse et sensibilisation de la population . . . . .	23
5.2.6	Renforcement de la solidarité féminine et de l'unité . . . . .	23
5.2.7	Autonomisation économique des femmes . . . . .	23

# Résumé Exécutif

Le 25 avril 2015, le Congrès du parti CNDD-FDD désigne le Président Pierre Nkurunziza comme son candidat à l'élection présidentielle. Comme ce dernier avait déjà été élu deux fois, en 2005 et en 2010, cette candidature constituait une violation aussi bien de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi signé à Arusha en Tanzanie le 28 août 2000 que de la Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005. Ces deux instruments juridiques fondamentaux interdisaient en effet au Président de briguer plus de deux mandats. Suite à cette candidature, un mouvement de contestation contre ce troisième mandat controversé apparaît et les femmes burundaises y ont joué un rôle significatif en dépit des risques et les défis importants qu'elles ont dû affronter. L'objectif de cette étude est double. D'un côté, il s'agit de documenter l'expérience de ces femmes qui ont participé dans ce mouvement en valorisant et renforçant la reconnaissance du rôle crucial que les femmes jouent dans les mouvements de résistance pacifique, en replaçant leurs rôles dans un cadre comparatif international. D'un autre côté, il s'agit de fournir des recommandations pour soutenir et encourager la participation des femmes dans les futures initiatives de paix et de justice sociale. En alliant la méthode documentaire, la méthode quantitative (questionnaire semi-structuré) et la méthode qualitative (entretiens approfondis et focus group), et s'appuyant sur des concepts théoriques pertinents, à savoir l'invisibilisation, l'intersectionnalité, la nécrologique, et le nationalisme méthodologique, l'étude a abouti à des résultats suivants :

- L'engagement des femmes burundaises dans le mouvement de contestation contre le troisième mandat était juridiquement fondé. Il rentrait dans le cadre de l'exercice de leur liberté de manifestation pacifique ainsi que de celui du droit de prendre part à la gestion des affaires publiques, des droits bien garantis par le droit international des droits de l'homme auquel le Burundi avait souscrit ainsi que par le droit interne.
- L'implication des femmes burundaises dans ce mouvement s'inscrivait non seulement dans l'histoire sociopolitique du Burundi, mais également dans une perspective plus large d'évolution des mouvements sociaux et des droits des femmes en Afrique et au-delà.
- Les femmes ont assumé différents rôles lors de ce mouvement de contestation même si la volonté de les invisibiliser était réelle. Ces rôles oscillaient entre manifestation en première ligne, collecte des ressources logistiques, plaidoyer, réunions de coordination, sensibilisation et alliances internationales.
- Les femmes étaient issues de différents milieux et transcendaient les divisions politiques et ethniques et par la participation au mouvement, elles ont fait entendre les voix de la quête de la justice, du respect des droits humains et de paix, posant ainsi les bases d'une unité autour d'un idéal commun de démocratie et de bonne gouvernance.
- Les femmes ont démontré une capacité à intégrer des valeurs de solidarité et de justice au sein même du mouvement, contribuant à établir des liens étroits entre la société civile et les autres forces de contestation.
- Outre ces différents rôles, les femmes ont dû endurer des sacrifices comme la répression brutale exercée par les forces de l'ordre et les groupes affiliés au pouvoir, des arrestations arbitraires, des passages à tabac, des violences sexuelles, des menaces, du harcèlement, des pressions psychologiques ciblées et des discriminations basées sur le genre.
- Nonobstant ces entraves, et se nourrissant des expériences des autres femmes au niveau régional et international, les femmes burundaises sont restées déterminées, faisant de leur engagement une source d'inspiration pour les générations futures.

A l'issue de l'analyse, en vue de pouvoir pérenniser ces acquis et compte tenu des défis rencontrés dans ce mouvement, l'étude fait des recommandations suivantes :

- Renforcer la participation politique et institutionnelle des femmes en les intégrant dans les instances politiques et les organisations de la société civile.
- Autonomiser les femmes par l'éducation, la sensibilisation à la vie civique et politique et l'appui

à la résilience des femmes victimes des violences lors de la répression du mouvement qui sont souvent en exil.

- Renforcer des réseaux féminins et développer des capacités de plaidoyer en vue maximiser l'impact des actions des femmes.
- Utiliser des technologies pour la mobilisation des femmes et faciliter leur communication.
- Promouvoir la mobilisation de masse et la sensibilisation de la population.

# 1. Introduction générale

## 1.1. Contexte

En violation des prescrits de la Constitution de la République du Burundi de 2005 et de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi signé à Arusha en Tanzanie le 28 août 2000 qui prévoyait qu'un Président ne pouvait pas briguer plus de deux mandats présidentiels, le parti CNDD-FDD, nonobstant les appels à la raison provenant de plusieurs acteurs, a décidé de désigner le Président Pierre NKURUNZIZA, pourtant réélu en 2010 pour un second mandat, comme son candidat aux élections de 2015. C'était au cours du Congrès de ce parti qui a eu lieu le 25 avril 2015.

À la suite de cette candidature, un mouvement populaire de contestation contre ce troisième mandat illégal voit le jour. Ce mouvement s'est illustré principalement par des manifestations pacifiques qui ont éclaté dans plusieurs coins du pays. Parmi les segments de la population burundaise qui y'ont participé, les femmes burundaises ont joué un rôle significatif en dépit des risques et des défis importants qu'elles ont dû affronter.

## 1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif principal de l'étude est de valoriser et renforcer la reconnaissance du rôle crucial des femmes dans les mouvements de résistance pacifique et fournir des recommandations pour soutenir et encourager la participation des femmes dans les futures initiatives de paix et de justice sociale par une documentation profonde de l'engagement des femmes dans le mouvement de contestation pacifique de 2015 au Burundi. Plus concrètement, cette étude se propose d'explorer l'expérience des femmes burundaises engagées dans ces luttes politiques et d'examiner en quoi leur participation a contribué à façonner les dynamiques politiques et sociales au Burundi, tout en la replaçant dans un cadre comparatif international.

Plus concrètement, cette étude se propose d'explorer l'expérience des femmes burundaises engagées dans ces luttes politiques et d'examiner en quoi leur participation a contribué à façonner les dynamiques politiques et sociales au Burundi, tout en la replaçant dans un cadre comparatif international.

## 1.3. Fondement théorique et cadrage de l'étude

Dans l'analyse des mouvements sociaux, et en particulier des mouvements de contestation, les théories critiques offrent des cadres utiles pour explorer les dynamiques de pouvoir, d'engagement et de résistance.

Cette étude de l'expérience des femmes burundaises dans le mouvement de contestation pacifique de 2015 s'appuie sur plusieurs fondements théoriques pour analyser leur rôle et les défis spécifiques auxquels elles ont été confrontées. Ces fondements théoriques permettent de relier les récits individuels aux dynamiques structurelles plus larges, éclairant ainsi la manière dont les femmes ont navigué dans un environnement politique marqué par la violence d'État et la marginalisation.

Tout d'abord, le concept d'invisibilisation est central pour comprendre comment les contributions des femmes ont souvent été minimisées ou ignorées dans les récits médiatiques et historiques du mouvement de contestation. Alors que ces femmes ont joué des rôles actifs et critiques dans l'organisation et la diffusion des revendications du mouvement, elles ont souvent été réduites à des figures de soutien, sans que leur leadership et leur implication ne soient pleinement reconnus. Cette invisibilisation est liée à la manière dont les récits dominants tendent à marginaliser les voix féminines dans des espaces traditionnellement masculins de contestation politique. En parallèle, la théorie de la nécropolitique permet d'analyser comment le régime en place a exercé un contrôle sur la vie et la mort des manifestants, où les manifestants (dont les femmes et les jeunes filles) étaient ciblés par les forces de répression de l'État.

Les violences subies par les femmes manifestantes révèlent une dimension genrée de la répression, où les corps féminins deviennent des sites de pouvoir et de domination.

L'intégration de l'intersectionnalité est également cruciale pour comprendre comment les expériences des femmes varient en fonction de leur genre, leur classe sociale et leur appartenance ethnique. Cette perspective permet d'analyser comment ces identités multiples façonnent à la fois les motivations des femmes à s'engager dans le mouvement et les obstacles auxquels elles sont confrontées. De plus, en s'appuyant sur le concept de nationalisme méthodologique, l'étude se propose de dépasser les frontières nationales en plaçant les expériences des femmes burundaises dans un cadre transnational. Il est essentiel de considérer comment les mouvements féministes internationaux et les dynamiques globales influencent et résonnent avec les luttes locales des femmes burundaises.

Par ailleurs, un accent particulier a été mis sur l'expérience des femmes, en recueillant des témoignages directs pour capturer la complexité de leur vécu et des processus de subjectivation à travers lesquels elles se sont redéfinies en tant qu'actrices politiques. Ces fondements théoriques ont ainsi permis de donner une profondeur analytique à l'étude tout en ancrant l'expérience des femmes dans un cadre théorique large et inclusif.

## 1.4. Approche méthodologique

Pour garantir une analyse complète et rigoureuse de l'expérience des femmes burundaises, cette étude a allié recherche quantitative et recherche qualitative.

S'agissant de la recherche quantitative, un questionnaire semi-structuré a été élaboré et administré via des liens sécurisés, garantissant la confidentialité et l'anonymat des réponses. Chaque participante et participant a reçu un lien, lui permettant de répondre au questionnaire de manière autonome. Ce questionnaire, élaboré avec une attention particulière aux concepts théoriques discutés plus tôt (invisibilisation, néropolitique, intersectionnalité, etc.), a été conçu pour être compréhensible et pertinent. Le questionnaire a été aussi traduit en Kirundi. Trente-neuf personnes ont pu y répondre.

En plus de cet aspect quantitatif, des méthodes qualitatives s'avèrent utiles dans ce genre d'études qui traitent de l'expérience des femmes dans la mesure où elles favorisent l'accès aux diverses expériences personnelles des femmes et à la prise en compte de leurs réalités respectives tout en privilégiant la voix de ces dernières, des exercices que la méthode quantitative ne rend pas toujours possible.

C'est dans cette perspective que cette étude a fait recours à l'analyse documentaire, aux entretiens approfondis ainsi qu'aux focus groups.

## 1.5. Plan du rapport

Le rapport est divisé en trois chapitres. Le premier chapitre se focalise à analyser dans quelle mesure l'engagement des femmes dans le mouvement de 2015 contre le troisième mandat était juridiquement fondé. Le deuxième chapitre est quant à lui dédié à la revue de la littérature sur l'implication des femmes dans les mouvements de transformation sociale et politique que ce soit au Burundi et ailleurs dans le monde. Enfin, le troisième chapitre explore les résultats révélant de façon concrète les expériences individuelles et collectives vécues par les femmes burundaises lors du mouvement de contestation du troisième mandat en 2015

## 2. Fondements juridiques de l'engagement des femmes dans le mouvement de contestation contre le troisième mandat

Dans un premier temps, nous avons voulu vérifier si l'engagement des femmes burundaises dans le mouvement de contestation contre le troisième mandat de feu Président Pierre Nkurunziza avait une assise juridique bien établie. On a ainsi passé en revue les différents textes juridiques pertinents et nous avons constaté que leur engagement dans le mouvement reposait d'un côté sur la liberté de manifestation pacifique et d'un autre côté sur le droit de tout citoyen de prendre part à la gestion des affaires publiques, deux droits proclamés dans plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme liant le Burundi. Les mêmes droits sont aussi consacrés en droit interne burundais.

### 2.1. Consécration normative de la liberté de manifestation à l'échelle internationale

En 2015, quand les femmes et les hommes Burundais décident de s'insurger contre le troisième mandat et de participer aux manifestations, nous avons cherché à savoir si cet engagement rentrait dans le cadre de l'exercice de leur liberté de manifestation pacifique consacré dans les normes internationales.

#### 2.1.1. La Déclaration universelle des droits de l'homme

Le premier instrument juridique international à avoir consacré la liberté de manifestation pacifique est la Déclaration universelle des droits de l'homme(DUDH). Adoptée en date du 10 décembre 1948 par la Résolution 217 A (III) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, cette Déclaration proclame en son article 20.1 que « toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques ».

Le terme « toute personne » ici employé fait référence aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Par ailleurs, la DUDH consacre en ses articles 2 et 3 le principe de non-discrimination basée entre autres sur le sexe dans l'exercice de tous les droits et libertés fondamentaux qu'elle consacre.

Etant une Déclaration, la DUDH n'était pas au départ de nature contraignante. C'est pourquoi d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pourvus eux d'une nature incontestablement contraignante ont été par la suite élaborés pour y intégrer les droits proclamés dans la DUDH. C'est le cas en ce qui concerne le droit à la réunion pacifique du Pacte international relatif aux droits civils et politiques .

#### 2.1.2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Adopté en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A(XXI), et entrée en vigueur au Burundi le 9 mai 1990, ce Pacte reprend en son article 21 le droit de réunion pacifique déjà posé dans la DUDH. Aux termes de cet article, « Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique,

de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui ».

Certes on le voit, le Pacte de même d'ailleurs que la DUDH, ne prévoit pas littéralement la liberté de manifestation pacifique. Il ne consacre que le droit de réunion pacifique. Qu'à cela ne tienne. Car le Comité des droits de l'homme, l'organe chargé d'interpréter le Pacte, s'est déjà prononcé sur le lien entre le droit de réunion pacifique et la liberté de manifestation pacifique. Cette dernière est en effet une modalité du premier. Dans son Observation générale n° 37 sur le droit à la liberté de réunion pacifique (2020), le Comité estime en effet qu'outre que le droit de réunion pacifique protège le rassemblement non violent de personnes à des fins spécifiques, principalement pour l'expression d'opinions (paragraphe 4), les réunions pacifiques peuvent prendre de nombreuses formes, à savoir notamment celles de manifestations, protestations, rassemblements, défilés, sit-in, veillées à la bougie et mobilisations éclair (paragraphe 6).

Ainsi donc, les femmes qui ont participé au mouvement de contestation contre le troisième mandat n'ont fait qu'exercer un droit de l'homme fondamental qui permet aux individus de contribuer à modeler la société dans laquelle ils vivent.

### **2.1.3. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme**

Adoptée le 18 septembre 1979 et ratifiée par le Burundi le 8 janvier 1992, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme est un autre instrument international relatif aux droits de l'homme qui consacre le droit des femmes de participer à la gestion des affaires publiques, cette fois-ci au même titre que les hommes.

C'est le cas à son article 7 qui stipule que les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et à faire en sorte qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les aspects de ladite vie.

Et c'est dans la définition de la vie politique et publique telle que donnée par le Comité pour l'élimination de la discrimination des femmes que l'on comprend que l'engagement des femmes burundaises dans la contestation pacifique du troisième mandat s'y inscrit parfaitement.

Selon ce Comité, dans sa Recommandation générale n° 23(1997), la vie politique et publique d'un pays est un vaste concept. Elle recouvre d'une part l'exercice du pouvoir politique, notamment législatif, judiciaire, exécutif et administratif et concerne tous les aspects de l'administration publique ainsi que la formulation et la mise en œuvre des politiques aux niveaux international, national, régional et local.

D'autre part, -et c'est dans ce cadre qu'il faut comprendre l'engagement des femmes burundaises contre le troisième mandat- elle englobe les nombreuses activités de la société civile, conseils publics et organisations telles que partis politiques, syndicats, associations professionnelles, organismes féminins et communautaires et autres entités jouant un rôle dans la vie publique et politique.

Du coup, les organisations féminines qui ont pris part dans le mouvement contre le troisième mandat, n'ont fait que prendre part à la gestion des affaires publiques en jouant un rôle, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans la vie publique et politique, tel que prévu par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### **2.1.4. La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité**

La Résolution 1325 adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 31 octobre 2000 fait aussi parti des instruments ayant servi de base à l'engagement des femmes burundaises contre le troisième mandat. Cette Résolution est partie d'un postulat que dans les conflits armés, ce sont les femmes qui subissaient dans une proportion importante les effets préjudiciables. Par conséquent, il importait de promouvoir leur participation à un pied d'égalité à tous les efforts visant à promouvoir et à maintenir la paix et la sécurité et de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends. Dans la mesure où le troisième mandat violait un accord de paix, à savoir l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, c'est un truisme que les femmes, principales victimes en cas de retour des affaires de la guerre selon la Résolution 1325, s'insurgent contre cette trahison.

## **2.2. Consécration normative à l'échelle régionale**

L'affirmation des principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ne s'est pas limitée à l'échelle internationale et seulement sous l'égide des Nations Unies. Les blocs régionaux aussi s'y sont intéressés et ont mis en place, à leur tour, des instruments dédiés aux droits de l'homme. C'est le cas du bloc régional

africain . Ainsi, au cours de la 18ème Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine qui s'est tenue à Nairobi au Kenya, le 27 juin 1981, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est adoptée. Elle est ratifiée par le Burundi le 28 juillet 1989.

La liberté de manifestation pacifique est aussi consacrée par cette Charte. Aux termes de son article 11, elle stipule que « Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes ».

Ici aussi, le contenu de ce droit a été précisé par l'organe de surveillance de cet instrument, à savoir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Lors de sa 60ème Session ordinaire tenue à Niamey au Niger du 8 au 22 mai 2017, la Commission a adopté les Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion. Selon ces lignes directrices, le droit à la liberté de réunion s'étend au rassemblement ou manifestation pacifique (paragraphe 70). ».

### **2.2.1. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**

A l'instar de la DUDH et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte africaine des droits de l'homme consacre le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques de leur pays, ce qui implique comme déjà relevé influencer sur la direction des affaires publiques. Ainsi, d'après l'article 15 de la Charte, tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leurs pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi. Il va sans dire que parmi les citoyens figurent les femmes étant donné que tous les droits garantis par la Charte sont jouis sans discrimination aucune, notamment celle basée sur le sexe (article 2).

### **2.2.2. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance**

A côté de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, un autre instrument juridique régional reconnaissant l'importance de l'engagement des femmes dans les affaires publiques est la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Adoptée le 30 janvier 2007 à Addis-Abeba par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, cette Charte stipule que les Etats parties reconnaissent le rôle vital des femmes dans la promotion et le renforcement de la démocratie et créent ainsi des conditions nécessaires pour assurer la participation pleine et entière aux processus et structures de prise de décision à tous les niveaux, en tant qu'élément essentiel de la promotion et la pratique d'une culture démocratique ( article 29, point 1 et 2). Par leur engagement contre le troisième mandat, les femmes burundaises ont joué leur rôle d'avant-garde dans la promotion d'une culture démocratique basée sur le respect du principe de légalité et de l'alternance.

## **2.3. Consécration normative à l'échelle nationale**

Au moment de l'engagement des femmes burundaises dans le mouvement de contestation contre le troisième mandat, outre le cadre international et régional susvisé, il y avait un cadre juridique national qui protégeait leur droit à la manifestation pacifique. Au niveau national, le droit des femmes burundaises de prendre part à la gestion des affaires publiques dont l'exercice s'est manifesté par leur engagement dans le mouvement de contestation contre le troisième mandat était basé sur deux principaux textes juridiques à savoir l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi de 2000 et la Constitution burundaise du 18 mars 2005.

### **2.3.1. L'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi**

En 1993, l'assassinat du Président burundais Melchior Ndadaye, nouvellement élu plonge le pays dans une guerre civile excessivement meurtrière. Afin de tenter d'y mettre un terme, la communauté internationale sous la houlette de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine amorce un processus de négociation impliquant les différentes parties prenantes au conflit. Entamé sous médiation du Président tanzanien Julius Nyerere puis repris sous les auspices de l'ancien Président sud-africain Nelson Mandela à la mort de celui-ci, ce processus aboutit le 28 août 2000, à Arusha en Tanzanie, à la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation.

Sans entrer pour le moment dans l'analyse du rôle que joueront les femmes dans ce processus-cela fera l'objet d'un point dans le prochain chapitre- il est question ici de montrer ce que prévoyait cet accord en termes de droit des femmes à prendre part à la gestion des affaires publiques et qui était ainsi un fondement de leur engagement dans le mouvement contre le troisième mandat de 2015.

Les signataires de l'Accord d'Arusha ont en effet reconnu, bien avant la Résolution 1325 susmentionnée, que la femme burundaise a beaucoup souffert des différentes crises qu'a connues le pays depuis l'indépendance : des milliers de femmes sont devenues veuves et traumatisées. Leurs biens ont été pillés et leurs enfants déscolarisés. Craignant pour leur vie, les maris de certaines d'entre elles ont fui le pays laissant leurs épouses seules, et donc sans ou avec peu de moyens de survie. Parmi les personnes réfugiées et sinistrées, plus de la moitié est constituée de femmes et d'enfants au lendemain incertain . Etant les principales victimes des conflits ayant endeuillé le Burundi, il était donc normal que les femmes burundaises s'engagent pour s'opposer à la mise à néant d'un Accord ayant marqué la fin de leurs nombreuses années de calvaire.

### **2.3.2. La Constitution du 18 mars 2005**

La Constitution du 18 mars 2005 consacrait en effet de deux manières la liberté de manifestation pacifique. A côté de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, un autre texte du droit interne burundais qui consacrait le droit des femmes de prendre part à la gestion des affaires publiques est la Constitution du 18 mars 2005.

Comme pour la liberté de manifestation pacifique, la consécration du droit de prendre part à la gestion des affaires publiques était double. Elle était d'une part indirecte par le truchement de l'article 19 de la Constitution qui donnait une valeur constitutionnelle aux droits garantis par les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, notamment la DUDH, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle était d'autre part directe car une disposition de la Constitution stipulait nettement ce droit. C'était l'article 51 qui disposait que « Tout Burundais a le droit de participer soit directement, soit indirectement par ses représentants, à la direction et à la gestion des affaires de l'Etat sous réserve des conditions légales, notamment d'âge et de capacité ». En vue de marquer de façon indélébile cette participation des femmes, la Constitution du 18 mars 2005 fut la première à fixer un seuil minimum de 30 pourcent de représentativité des femmes dans les hautes instances de prises de décision. C'était le cas à l'Assemblée Nationale (article 164), au Gouvernement (article 129) et au Sénat (article 180).

En conclusion, il résulte de tout ce qui précède que l'engagement des femmes burundaises dans le mouvement de contestation contre le troisième mandat était juridiquement fondé dans la mesure où il rentrait dans le cadre de l'exercice de leur liberté de manifestation pacifique ainsi que de celui du droit de prendre part à la gestion des affaires publiques, des droits bien garantis par le droit international des droits de l'homme auquel le Burundi avait souscrit ainsi que par le droit interne. Il va sans dire que ce mouvement des femmes burundaises contre le troisième mandat n'était pas unique en son genre. Il s'inscrivait, comme la littérature permet de s'en rendre compte, dans un contexte plus large du rôle des femmes dans les processus de transformation politique, que ce soit au Burundi même, avant et après 2015, ou que ce soit ailleurs sur le continent africain et même dans le monde. Le deuxième chapitre de ce rapport est dédié à la revue de cette littérature.

### **2.3.3. La loi n°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques au Burundi**

En plus de la Constitution de 2005, il y avait un texte spécifique qui réglementait les manifestations et les réunions publiques. Selon l'article 1 de la loi n°1/28 du 5 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques au Burundi, « les réunions et manifestations publiques sont libres au Burundi ».

### **2.3.4. Le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques**

Un autre droit de l'homme ayant juridiquement fondé le mouvement de contestation des femmes burundaises contre le troisième mandat est le droit de tout citoyen de prendre part à la gestion des affaires publiques. Et comme pour la liberté de manifestation pacifique, ce droit était aussi consacré en droit burundais en ce sens qu'il était proclamé par les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Burundi de même que par le droit interne burundais.

### **3. Revue documentaire de l'implication des femmes dans les processus de transformation sociale et politique au Burundi**

Ce chapitre passe en revue les actions que les femmes burundaises ont déjà effectuées dans les différents processus de transformation sociale et politique au Burundi telles que rapportées dans la littérature. Le chapitre met aussi en lumière les actions entreprises par d'autres femmes dans le monde qui pourraient être une source d'inspiration pour d'autres engagements futurs.

Longtemps avant 2015, les femmes burundaises s'étaient illustrées dans les mouvements de résistance et de revendications sociales et politiques. L'implication des femmes burundaises dans les mouvements de revendication politique ou de résistance sociale peut être analysée en trois temps : avant le mouvement de contestation de 2015, pendant le mouvement de contestation de 2015 et après l'échec du mouvement de contestation de 2015.

#### **3.1. L'implication des femmes burundaises avant le mouvement de contestation 2015**

##### **3.1.1. Les femmes Burundaises et la décolonisation**

Leur premier mouvement de résistance documenté jusqu'ici est celui des femmes originaires du quartier Buyenzi à Bujumbura en 1955. Dans ce qu'elles appelaient la lutte contre la prostitution, les autorités coloniales belges avaient introduit une taxe sur les femmes non mariées. Dépitées, ces « femmes libres » y ont opposé de la résistance en déployant plusieurs modes d'action comme le refus de payer cette taxe et la soumission d'une pétition au vice-gouverneur général .

Par après, c'est dans le processus de décolonisation que les femmes burundaises se sont distinguées comme des actrices centrales du changement politique. Des rencontres pour discuter de leur rôle dans la recherche de l'indépendance furent organisées et aboutiront à la création en 1960 de la première organisation d'activisme politique des femmes, l'Union Culturelle des Femmes Burundaises(UCFB) .

Entretemps, les femmes avaient obtenu un droit de vote, ce qui fait que par leur participation massive aux élections législatives de 1961, elles joueront un rôle décisif dans la victoire du parti UPRONA qui militait pour l'indépendance du Burundi .

##### **3.1.2. Les femmes et la lutte pour l'égalité des droits**

Toutefois, quatre années après l'indépendance, soit en 1966, la monarchie est renversée. Depuis lors, le Burundi vivra sous le coup des régimes militaires à parti unique UPRONA jusqu'à l'avènement du multipartisme au début des années 1990.

Pendant toute cette période, l'action collective des femmes ne se focalisait plus sur des transformations politiques mais plutôt sur les revendications relatives à leur condition juridique. Ainsi, l'Union des Femmes Burundaises(UFB) créée en 1967 et intégrée au parti UPRONA s'illustrera dans la lutte sans relâche pour obtenir des réformes légales en vue de consacrer l'égalité des genres. L'exemple emblématique de leur rôle en matière de réforme légale concerne le Code des personnes et de la famille de 1980 même si

elles n'ont pas réussi à mettre dans ce code les dispositions égalitaires en leur faveur. En effet, en 1973, le Ministre de la Justice met sur pied une Commission de modernisation et d'uniformisation du droit burundais à laquelle il est demandé de commencer la tâche par le droit de la famille. Cette commission comportait des représentants de l'UFB qui ont pu peser de tout leur poids pour que les inégalités que les femmes burundaises subissaient jusque-là disparaissent dans le projet du Code des personnes et de la famille et que cette disparition soit actée dans la version définitive du code, quoique leur succès soit resté mitigé.

Ainsi par exemple, grâce à leur rôle dans la Commission, les représentants de l'UFB ont pu obtenir que le projet du Code des personnes et de la famille consacre l'égalité entre homme et femme en matière de divorce et en matière de choix de la profession des époux. Et au cours des résolutions de 1974 et 1975, l'UFB demandera que cette égalité entre l'homme et la femme en ces matières soit retenue dans la version définitive du Code. In fine, cette demande de l'UFB ne sera pas satisfaite, les autorités estimant à titre d'exemple irréaliste une règle qui traiterait au même pied d'égalité l'adultère de l'homme et celui de la femme .

Nonobstant cet échec, l'UFB ne baissera pas les bras et continuera la lutte et grâce au nouveau contexte politique des années 90, cette lutte portera cette fois-ci des fruits.

En effet, la fin des années 80 et le début des années 90 sont des périodes qui, dans le sillage du Discours de la Baule , ont été caractérisées par un mouvement sans précédent de libéralisation des régimes politiques africains. Le Burundi n'a pas échappé à cette tendance générale. Comme déjà relevé, c'est à cette époque qu'il a procédé à la ratification sans réserve des principaux instruments de protection des droits de l'homme, que ce soit ceux qui avaient été adoptés à l'échelle universelle ou ceux qui avaient été adoptés à l'échelle régionale, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination faites aux femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

En plus de cette ratification, le Burundi se dote le 13 mars 1992 d'une constitution jugée dans l'imaginaire collectif burundais comme la première constitution véritablement démocratique que le Burundi n'ait jamais connue depuis son indépendance. Et pour cause. C'est elle qui réinstaura le multipartisme (article 53) qui avait été aboli en 1966 . C'est elle qui consacre pour la première fois une trentaine d'articles aux droits et libertés fondamentaux des individus et des citoyens, dont la liberté d'association. C'est ce contexte qui expliquera la naissance et le développement de plusieurs associations de la société civile, dont des organisations féminines, comme l'Association des Femmes Juristes du Burundi(AFJB) qui, avant même leur reconnaissance légale, militera, au côté de l'UFB, pour la réforme en 1993 du Code des personnes et de la famille de 1980 . Du coup, la plupart des dispositions discriminatoires vis-à-vis des femmes qui existaient dans le Code de 1980 n'ont pas été reproduites dans le Code des personnes et de la famille de 1993.

### **3.1.3. Les femmes Burundaises au service de la paix**

Cependant, en octobre 1993, à la suite de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, le Burundi entre dans une guerre civile sans précédent faisant plusieurs centaines de milliers de morts. Depuis lors, les femmes changent de braquer et focalisent leur mobilisation au service de la paix. C'est ainsi que les femmes, en particulier les membres de l'élite intellectuelle urbaine, commencent à s'organiser en associations pour participer aux secours aux personnes sinistrées, à la recherche de la paix, à la prévention et la résolution pacifique des conflits . C'est dans cette optique qu'en 1994 est créé le Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi (CAFOB) sur l'initiative de sept associations féminines . Ce collectif s'illustrera dans la contestation contre l'embargo décrété par les pays voisins du Burundi à la suite du Coup d'Etat du Président Pierre Buyoya en 1996, et plus tard dans la promotion de la participation des femmes au processus de paix d'Arusha . Profitant des différentes réunions impliquant les responsables politiques des pays de la région ayant imposé l'embargo, plus particulièrement l'Ouganda et le Rwanda, les représentantes du CAFOB, au sommet desquelles se trouvait Sabine Nsabimbona, ont pu exposer les effets catastrophiques de l'embargo sur les femmes, ce qui fera que ce dernier sera levé en 1999 . Dès 1998, afin de ramener la paix au Burundi, des négociations sont organisées à Arusha. Au départ, les femmes burundaises en étaient exclues . Mais bravant le refus catégorique de la part des partis politiques et du gouvernement de les voir à la table des négociations et en menant sans relâche un lobbying musclé auprès des négociateurs, de la médiation, des facilitateurs et des diplomates, leur cause sera finalement entendue et elles parviennent à participer aux processus de paix d'Arusha. C'est ainsi que sous la direction de Catherine Mabobori, une des membres fondateurs du CAFOB, une délégation de sept femmes parviendra à obtenir le statut d'observateur permanent à partir de janvier 2000 . Cette délégation

parviendra aussi à décrocher que l'Accord d'Arusha prenne en compte les revendications des femmes, comme celle de la reconnaissance de leur importante contribution à la réconciliation, à la reconstruction et au développement de la société burundaise et celle de l'intégration de la dimension du genre dans l'Accord final . Seule la revendication de la parité dans les institutions politiques n'a pas pu être retenue dans l'Accord, mais avec la Constitution du 18 mars 2005 qui s'inspirait de l'Accord d'Arusha, un quota de minimum 30 pourcent dans les hautes instances de prise de décision leur sera accordé .

### **3.2. L'implication des femmes burundaises pendant le mouvement de contestation 2015**

En raison du rôle que les femmes ont joué dans le processus de paix d'Arusha, elles ne pouvaient pas rester en retrait du mouvement de contestation contre le troisième mandat de 2015 qui violait sans vergogne l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation.

Bien avant le jour fatidique du 26 avril 2015 coïncidant avec le début des manifestations, certaines organisations féminines de la société civile faisant partie de la campagne « Halte au troisième mandat » avaient commencé à envoyer des messages d'alerte sur des conséquences catastrophiques pouvant résulter de l'annonce de la candidature de Pierre Nkurunziza au troisième mandat . Et quand les manifestations ont éclaté, les femmes y ont fortement participé au côté des autres segments de la population soit en première ligne, soit sur le plan logistique, soit sur le plan du lobbying et plaidoyer.

A titre illustratif, le 28 avril 2015, soit deux jours après le début des manifestations, un groupe de femmes et filles avaient écrit aux Chefs d'Etat de l'East African Community leur demandant l'organisation d'un sommet sur la Paix au Burundi. Ce sommet aura lieu le 13 mai 2015 à Arusha. En amont de ce sommet, le même groupe avait envoyé une lettre aux chefs de l'Etat où elles affirmaient s'opposer au troisième mandat et demandaient en même temps la libération des manifestants emprisonnés, le report des élections, l'ouverture des radios, etc. ...

Entre-temps, en date du 10 mai 2015, un groupe des femmes a pu organiser des manifestations dont le résultat sera ce qu'aucun groupe de manifestants n'avait jusqu'ici réussi : porter la contestation contre le troisième mandat du président Pierre Nkurunziza dans le centre de Bujumbura, sanctuarisé par la police depuis le début du mouvement . Ces femmes réitérèrent leur succès le 13 mai 2015 en parvenant à atteindre la Place de l'Indépendance avant qu'une tentative de coup d'Etat ne soit annoncée sur les ondes de plusieurs radios privées au moment où le Président Nkurunziza se trouvait en Tanzanie dans le sommet susmentionné de l'East African Community .

Toutefois, à la suite de cette tentative de coup d'Etat, la répression sanglante s'abat sur toute voix contestataire, les manifestations pacifiques échouent, la crise politique née du troisième mandat s'aggrave, le Burundi plonge dans un chaos sans nom, la paix s'éloigne encore une fois.

Malgré l'échec des manifestations, les femmes ne baisseront pas les bras pour autant. Elles orienteront leur lutte dans le processus du rétablissement de la paix, comme elles l'avaient fait au cours du processus de paix d'Arusha.

### **3.3. L'implication des femmes burundaises après le mouvement de contestation 2015**

Suite à la crise politique née du troisième mandat, les Chefs d'Etat de l'East African Community tenteront un processus de médiation entre le pouvoir et l'opposition burundaise. Ils nommeront le Président Museveni de l'Ouganda comme le principal médiateur le 6 juillet 2015 lors du sommet organisé à Dar-es-Salaam . Afin de booster cette médiation, les mêmes chefs de l'Etat nommeront, au cours d'un sommet de l'EAC à Arusha, le 2 mars 2016, le Co-médiateur ou facilitateur en la personne de William Mkapa, l'ancien Président de la Tanzanie . A chaque fois que des pourparlers étaient organisés par la médiation, les femmes burundaises, désormais réunies dans une organisation dénommée Mouvement des femmes et filles pour la paix et la sécurité (MFFPS) n'ont eu de cesse de faire connaître leurs revendications . Après l'échec de la médiation, cette organisation des femmes burundaises, complétée depuis 2020 par une autre dénommée Mouvement Inamahoro, Femmes et Filles pour la paix et la sécurité suite à la scission, déploiera ses efforts dans la condamnation et le monitoring des violations des droits de l'homme en général et principalement celles touchant spécifiquement les femmes, comme les viols et autres violences sexuelles .

### **3.4. L'implication des femmes d'ailleurs dans les mouvements de contestation pacifiques**

Ce n'est pas seulement au Burundi que les femmes se sont illustrées dans les mouvements visant la transformation politique ou visant le retour à la paix. Quelques exemples permettent d'en rendre compte, et des leçons peuvent ainsi être tirées pour le bénéfice des générations futures de femmes engagées.

#### **3.4.1. Cas des « Printemps arabes »**

Le printemps arabe désigne un ensemble de contestations populaires qui se sont produites dans plusieurs pays du monde arabe à partir de décembre 2010 . Dans ces contestations, les femmes y ont pris une part active à la fois sur Internet et dans les rues , et cela malgré les menaces parfois proférées par leur propre famille, et malgré les nombreuses violences et même des assassinats qu'elles ont dû affronter.

En Egypte par exemple, de jeunes filles ont osé défier leurs familles et passer des nuits entières à camper sur la place Tahrir, chose qui va à l'encontre des mœurs arabes .

Du côté de la Tunisie, leur participation ne s'est pas limitée aux manifestations publiques, mais surtout aux contacts avec les différents réseaux, pour propager les informations, en avertissant l'opinion publique, à l'intérieur et extérieur de leur pays, des détails du soulèvement en cours . Quant au Yémen, les femmes ont réussi, malgré les pressions exercées sur elles, à retrouver la force et le courage de sortir s'exprimer dans les rues. C'est d'ailleurs une Yéménite du nom de Tawakkul Karman qui a décroché le Prix Nobel de la Paix en 2011, pour récompenser son rôle dans la contestation .

#### **3.4.2. Cas des négociations de paix au Libéria**

Le Libéria est l'un des pays de l'Afrique de l'Ouest qui a été secoué par une guerre civile assez meurtrière qui a débuté en 1989. Afin de mettre un terme à ce conflit qui est l'un des plus atroces du continent africain, les femmes libériennes joueront un rôle fondamental pour forcer les protagonistes à négocier la paix.

Après avoir créé Women of Liberia Mass Action for Peace Campaign, elles ont d'abord brandi la menace d'une « grève du sexe » pour forcer les hommes à négocier la paix . Par après, elles ont pu rencontrer le président de l'époque Charles Taylor et l'ont contraint à accepter de participer aux négociations de paix en présence des autres chefs des factions belligérantes. Ainsi, grâce à leur implication, des négociations se sont déroulées à Accra, capitale ghanéenne. Et pour pousser à l'adoption d'un accord de paix, des femmes bloquèrent tous les accès, y compris les fenêtres, empêchant ainsi les négociateurs de se retirer avant d'avoir trouvé un accord. Cette initiative a ainsi été décisive pour aboutir à la signature d'un Accord de paix en 2003 .

## 4. Expériences des femmes burundaises impliquées dans le mouvement de contestation de 2015

Comme rappelé aux chapitres précédents, en 2015, la société burundaise a été profondément secouée par la décision controversée de Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat présidentiel, en violation de l' Accord de paix d'Arusha. Ce t accord, signé en 2000, avaient été conçus pour garantir une gouvernance démocratique et prévenir les conflits armés après des années de guerre civile. Cette décision a provoqué une crise politique majeure, marquée par une répression intense contre les manifestations populaires, où les femmes ont joué un rôle déterminant. Ce chapitre explore les diverses formes d'engagements/expériences des femmes burundaises durant le mouvement de contestation de 2015, en mettant en lumière leurs motivations et leur résilience face aux défis liés à la participation à ce mouvement. Les entretiens quantitatifs, qualitatifs et le focus group menés avec des figures importantes de la société burundaise (leaders politiques, activistes, universitaires et juristes), révèlent des facettes importantes de leur mobilisation, de leurs actions et des dynamiques internes du mouvement. Ces éléments illustrent l'impact significatif des femmes dans cette période critique pour la gouvernance et la démocratie au Burundi.

### 4.1. Contexte politique et motivations des femmes

Le contexte politique de 2015 est fondamental pour comprendre la mobilisation des femmes. Depuis la signature de l' Accord d'Arusha (voir chapitre précédent), la population burundaise avait espéré une transition pacifique et une stabilité durable.

Cependant, en dépit des promesses de démocratisation, le régime de Nkurunziza a évolué vers une concentration de pouvoir, ce qui a suscité un mécontentement croissant parmi les citoyens, y compris les femmes, traditionnellement marginalisées dans le domaine politique. La possibilité d'un troisième mandat illégal a ravivé les craintes de violence et de guerre civile, incitant les femmes à se mobiliser pour protéger leurs familles et la paix.

Les entretiens montrent que les motivations des femmes reposaient principalement sur des facteurs émotionnels et sociaux : la protection de leurs enfants, la préservation de la paix et le rejet de la répression autoritaire. Une des interviewées a exprimé cette peur : « Nous avons déjà connu la guerre. La violence détruit les familles, et nous voulions éviter que nos enfants vivent cela » (Interview 1, 2024).

Selon les données du questionnaire, 27% des femmes se sont mobilisées pour s'opposer à la violation de l' Accord d'Arusha, tandis que 21% étaient motivées par le respect des droits humains et 12% par l'opposition à la violence politique.

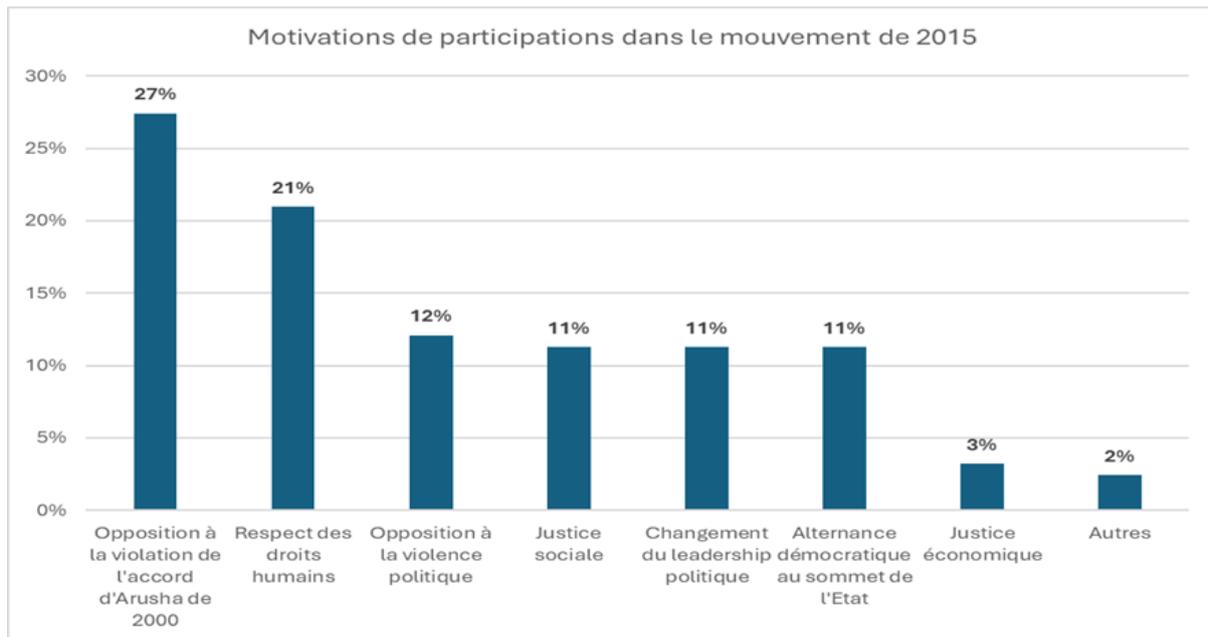


FIGURE 4.1 – Motivations de participation dans le mouvement de 2015

En outre, 11% des participantes ont cité la quête de justice sociale, et un autre 11% s'est mobilisé pour le changement de leadership et l'alternance démocratique au sommet de l'État. Seules 3% des femmes ont indiqué la justice économique comme motivation principale.

## 4.2. Impact de l'Accord d'Arusha sur la mobilisation féminine

L' Accord d'Arusha avaient conféré aux citoyens burundais, y compris aux femmes, un espoir de stabilité et de droits politiques. Cet accord comportait des dispositions importantes pour garantir l'alternance démocratique et limiter le pouvoir présidentiel. Cependant, en 2015, la décision de briguer un troisième mandat a été perçue comme une trahison de cet accord, suscitant une indignation massive, notamment chez les femmes qui voyaient cet accord comme une protection de leur sécurité et celle de leurs familles. « La violation de l' accord a été une trahison pour nous toutes », a déclaré une activiste (Interview 2, 2024). Ainsi, les motivations des femmes burundaises en 2015 dépassaient la simple participation politique. Elles se sont mobilisées pour défendre un contrat social et politique au processus d'élaboration duquel elles avaient d'ailleurs joué un grand rôle (Interview 1, 2024) et sur lequel elles avaient fondé leurs espoirs d'avenir. En défendant l'Accord d'Arusha, les femmes burundaises défendaient également leur droit à un environnement stable et pacifique d'après les participants à un focus group organisé dans le cadre de cette étude.

## 4.3. Mobilisation des ressources et organisation sociale

La mobilisation des ressources est un aspect essentiel pour comprendre la conduite et la durabilité du mouvement de contestation de 2015. Les femmes ont démontré une capacité remarquable à organiser et structurer leurs actions malgré un contexte de ressources limitées. En sociologie, la théorie de la mobilisation des ressources stipule que les mouvements sociaux dépendent de la capacité des acteurs à rassembler et utiliser efficacement les ressources disponibles pour accomplir leurs objectifs . Dans ce cas, les femmes burundaises ont su mobiliser leurs réseaux sociaux, leur temps, et leurs moyens financiers pour soutenir le mouvement de contestation contre le troisième mandat.

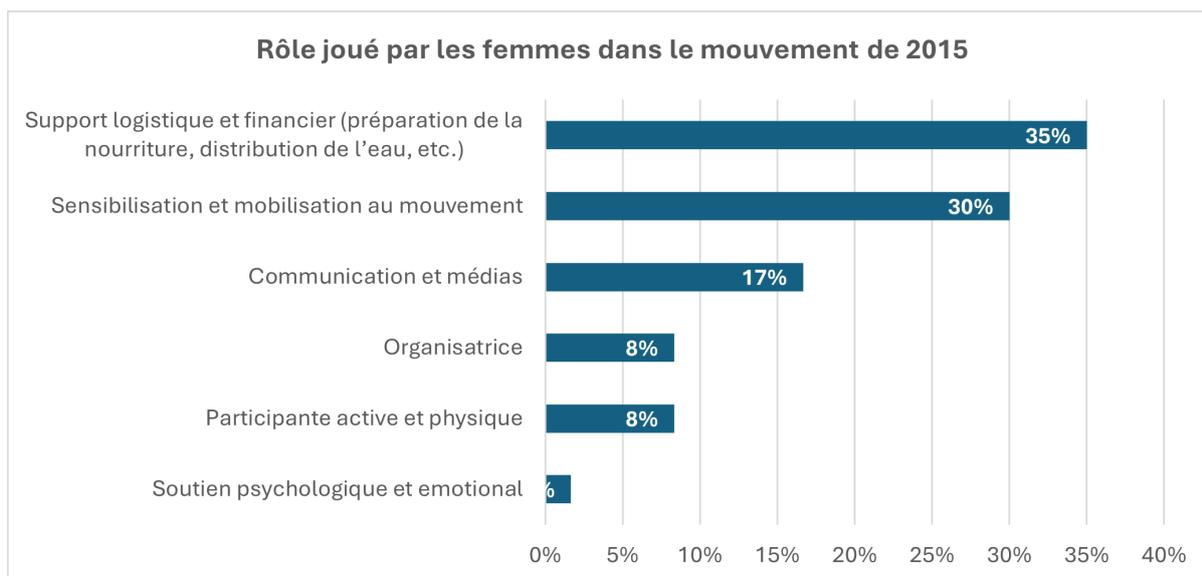


FIGURE 4.2 – Rôle joué par les femmes dans le mouvement de 2015

Selon les données du questionnaire, 35% des participantes à l'étude ont affirmé avoir joué un rôle de support logistique et financier, en prenant en charge la préparation de la nourriture et la distribution de l'eau pour les manifestants. Les autres 30% disent qu'elles se sont engagées dans la sensibilisation et la mobilisation pour le mouvement, contribuant à rallier un plus grand nombre de participants à la cause. Environ 17% ont assuré un rôle dans la communication et les médias, diffusant les messages du mouvement pour contourner la censure. D'autres femmes ont participé activement sur le terrain, avec 8% présentes physiquement lors des manifestations et 8% impliquées en tant qu'organisatrices. Enfin, 2% des participantes ont fourni un soutien psychologique et émotionnel aux membres du mouvement, offrant un espace de réconfort face à la répression. Les entretiens approfondis quant à eux révèlent que les femmes ont mis en place des systèmes de collecte de fonds pour acheter de la nourriture, de l'eau, et des médicaments destinés aux manifestants. Ces ressources étaient souvent collectées et distribuées discrètement pour éviter les représailles. Une interviewée explique : « Nous avons utilisé nos réseaux pour obtenir des vivres, les préparer et les distribuer discrètement aux manifestants. C'était risqué, mais

#### 4.4. Solidarité féminine et réseaux de soutien

La solidarité féminine a également été un pilier de cette mobilisation. Les femmes se sont soutenues mutuellement, partageant non seulement des ressources matérielles, mais aussi un soutien émotionnel et psychologique essentiel dans un contexte de répression. Dans plusieurs témoignages, il ressort que la solidarité entre les femmes, au-delà de leur différence, a permis de renforcer le moral des manifestants et de créer une communauté soudée prête à affronter ensemble les défis. « C'était une solidarité qui transcendait les affiliations politiques. Nous étions unies par notre désir de paix et de justice » (Focus group, 2024). Cette solidarité a permis aux femmes d'organiser des collectes de nourriture et de fournitures, mais également de coordonner des actions de soutien pour les familles des manifestants emprisonnés ou blessés. Ce réseau de solidarité a assuré une continuité et une résilience au mouvement qui ont été cruciales dans le maintien de la pression sur le gouvernement.

#### 4.5. Formes d'engagement des femmes burundaises

##### 4.5.1. Participation active aux manifestations

Les femmes burundaises ont joué un rôle central et visible dans les manifestations de 2015, exprimant un engagement personnel et symbolique fort contre le troisième mandat du président Nkurunziza. Leur présence dans les rues, souvent avec enfants dans leurs dos, constituait un acte de défi courageux, illustrant leur refus de l'injustice et leur aspiration à un avenir pacifique pour le Burundi. Ce geste était bien plus qu'une simple participation : « Marcher dans les rues avec nos enfants n'était pas seulement une

manifestation ; c'était un acte de foi en l'avenir du Burundi » (Interview 4, 2024). Leur implication a marqué des moments symboliques, comme les manifestations du 10 et du 13 mai 2015 où des femmes ont pris la tête des cortèges pour arriver au centre-ville de Bujumbura. La participation des femmes a aussi ajouté une dimension émotionnelle et inclusive au mouvement, attirant l'attention de la communauté internationale et renforçant la légitimité des revendications populaires. En mobilisant leurs ressources personnelles et en assumant des responsabilités cruciales dans l'organisation, elles ont rendu le mouvement plus cohésif et plus durable, affirmant ainsi leur place en tant qu'actrices de premier plan dans la lutte pour la paix et la démocratie au Burundi.

#### **4.5.2. Soutien logistique et humanitaire**

Les femmes ont non seulement participé aux manifestations, mais elles ont aussi assuré le soutien logistique du mouvement. Elles ont organisé des distributions de nourriture et de médicaments pour les manifestants et ont même caché des militants recherchés pour les protéger des autorités. Ce soutien logistique a été crucial pour la résilience du mouvement. Des témoignages recueillis lors du focus group indiquent que « les femmes étaient souvent en première ligne de la logistique, assurant que les manifestants avaient de quoi se nourrir et se soigner » (Focus group, 2024). Ce rôle logistique souligne la capacité d'organisation des femmes burundaises et leur capacité à mobiliser discrètement leurs ressources malgré la surveillance et la répression étroites des autorités.

#### **4.5.3. Plaidoyer et rôle des syndicalistes dirigés par les femmes**

Les syndicalistes ont joué un rôle décisif en mobilisant des soutiens et en plaidant pour la cause au niveau international. Des figures influentes féminines ont utilisé leurs positions pour faire pression sur le gouvernement et sensibiliser l'opinion publique internationale aux violations des droits humains au Burundi. Ce plaidoyer a non seulement renforcé la visibilité du mouvement, mais a également attiré des soutiens extérieurs qui ont contribué à renforcer la pression sur le régime. Les témoignages révèlent que « sans le plaidoyer des femmes, le mouvement n'aurait pas eu le même impact à l'international » (Interview 5, 2024). En utilisant les syndicats et d'autres plateformes comme les associations féminines pour relayer les revendications du mouvement, les femmes ont pu inscrire la lutte dans un cadre plus large de défense des droits humains.

#### **4.5.4. Mobilisation numérique et engagement sur les réseaux sociaux**

L'engagement des jeunes femmes de l'intérieur comme celles de l'extérieure du pays sur les réseaux sociaux a joué un rôle clé dans la diffusion des informations en temps réel sur la répression et les manifestations. Grâce aux plateformes numériques, elles ont contourné la censure et ont réussi à attirer l'attention de la communauté internationale : « Les réseaux sociaux ont été notre arme pour dénoncer les abus, et les jeunes femmes y ont joué un rôle essentiel » (Focus group, 2024). Les jeunes femmes ont partagé des vidéos, des photos et des témoignages, sensibilisant ainsi l'opinion mondiale et amplifiant la visibilité de la répression. Cette mobilisation numérique a permis au mouvement de devenir viral et a démontré la puissance des réseaux sociaux dans les mouvements de protestation pacifique modernes.

### **4.6. Obstacles et sacrifices**

#### **4.6.1. Violences spécifiques et répression ciblée contre les femmes**

La répression dirigée contre les femmes impliquées dans le mouvement de contestation de 2015 a pris des formes particulièrement brutales et genrées, visant explicitement à décourager leur participation. Les données du graphique montrent que les femmes ont rencontré divers obstacles, qui ont non seulement limité leur influence dans le mouvement, mais aussi exposé leur détermination à de rudes épreuves. Parmi les obstacles identifiés, 36% des participantes ont indiqué que la répression exercée par les corps de défense et de sécurité constituait la principale difficulté. Cette répression s'est traduite par des arrestations arbitraires, des passages à tabac, et, dans certains cas, des violences sexuelles. Ces violences n'étaient pas fortuites : elles ont été employées comme un outil de dissuasion, visant à intimider et à terroriser les femmes engagées. Un témoignage recueilli illustre bien cette réalité : « Les violences sexuelles étaient un message clair pour nous dissuader de continuer, mais cela n'a fait que renforcer notre détermination » (Interview 6, 2025).

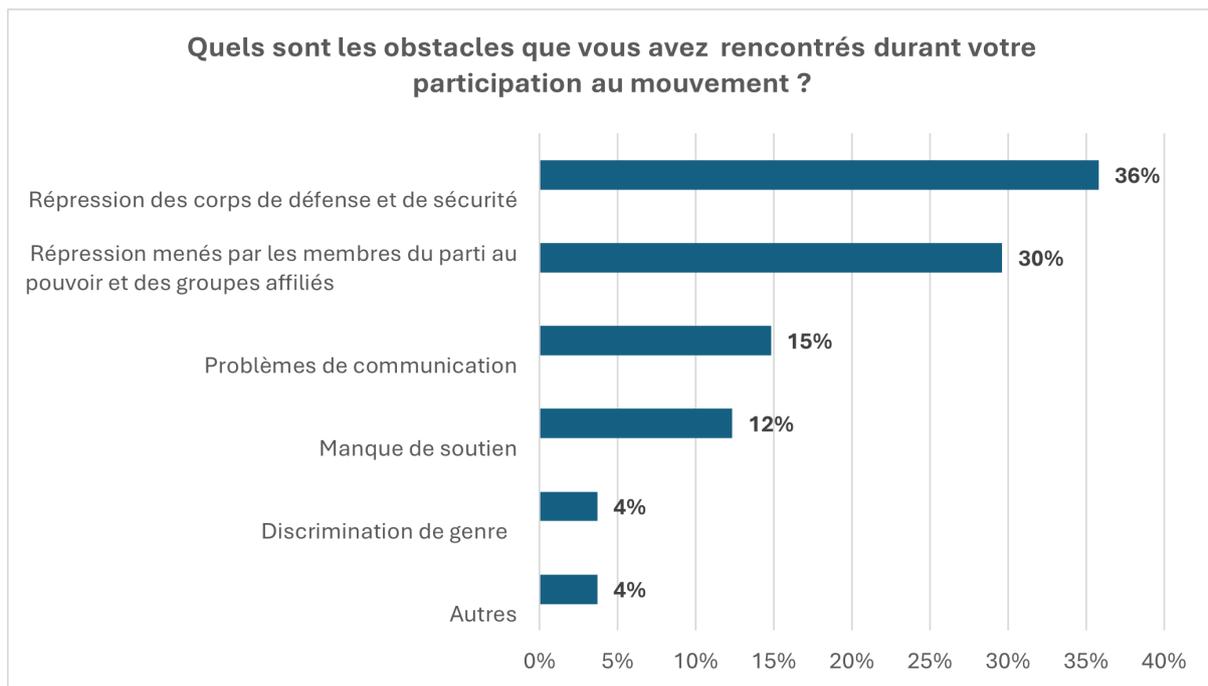


FIGURE 4.3 – Les obstacles rencontrés par les femmes durant la participation au mouvement 2015

En outre, 30% des répondantes ont cité la répression exercée par les membres du parti au pouvoir et des groupes affiliés comme un autre obstacle majeur. Ces actions comprenaient des menaces, du harcèlement et des pressions psychologiques ciblées, parfois étendues aux familles des activistes. Les femmes, en tant que symboles visibles de résistance pacifique, ont souvent été prises pour cible de manière stratégique, dans le but de fragiliser la cohésion du mouvement. Les difficultés de communication, rapportées par 15% des participantes, ont également entravé la coordination et la diffusion de leurs actions. Dans un contexte de surveillance constante et de censure accrue, les femmes ont dû mettre en place des stratégies discrètes pour échanger des informations et organiser des activités. Ce climat de méfiance et de restriction a ralenti l'efficacité de leurs initiatives et limité leur capacité à sensibiliser efficacement l'opinion publique, tant au niveau national qu'international. Un manque de soutien, mentionné par 12% des répondantes, constitue un autre obstacle significatif. En l'absence de structures de soutien formelles, les femmes ont dû composer avec un environnement particulièrement hostile, sans l'appui nécessaire pour mener leurs actions de manière sécurisée et efficace. Cette absence de soutien a non seulement accru les risques personnels auxquels elles étaient exposées, mais a également alimenté un sentiment d'isolement, ce qui a parfois freiné leur engagement. Enfin, bien que moins fréquemment signalée, la discrimination de genre a été identifiée par 4% des participantes. Cette discrimination se traduisait par des comportements patriarcaux visant à minimiser leur rôle et à limiter leur visibilité au sein du mouvement. En plus de s'opposer à la répression politique, ces femmes ont donc également dû contester des normes de genre qui dans bien des cas, entravaient leur pleine participation et leur reconnaissance dans la lutte.

#### 4.6.2. Sacrifices professionnels et familiaux

L'engagement dans le mouvement a également exigé des sacrifices personnels et professionnels. Certaines femmes ont abandonné des postes importants pour se consacrer pleinement à la cause. Elles ont souvent dû faire face à l'exil, avec ses conséquences sur la stabilité des foyers, ainsi qu'à la détention et à la torture. La précarité des femmes seules dans les camps de réfugiés et la pression familiale ont également poussé certaines à se rapatrier. Cela démontre à quel point elles étaient prêtes à risquer leur sécurité et leur carrière pour défendre leur cause. « Pour nous, il n'y avait pas de choix. C'était une question de survie pour notre pays » (Interview 7, 20243).

## 4.7. Impact et héritage de l'engagement féminin

L'engagement des femmes burundaises en 2015 a laissé un héritage durable dans la lutte pour la démocratie. Leur participation a non seulement inspiré la jeunesse, mais a également redéfini le rôle des femmes dans la société burundaise. Leur action est aujourd'hui reconnue comme un exemple de résilience et de mobilisation pacifique. Cet héritage s'inscrit également dans le cadre de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » des Nations Unies, montrant que les femmes peuvent être des actrices clés de la paix et de la stabilité. Ce mouvement a donc ouvert la voie à une participation féminine accrue dans les processus de paix au Burundi et peut être une source d'inspiration pour d'autres pays en conflit.

## 5. Conclusion générale et recommandations

L'objectif principal de cette étude était de documenter l'expérience des femmes burundaises qui se sont impliquées en 2015 dans le mouvement de contestation contre le troisième mandat du défunt président Pierre Nkurunziza.

### 5.1. Principales conclusions

Au terme de cette étude, plusieurs éléments clés sont susceptibles d'être relevés en guise de conclusion :

1. L'engagement des femmes burundaises dans le mouvement de contestation contre le troisième mandat était juridiquement fondé, dans la mesure où il s'inscrivait dans le cadre de l'exercice de leur liberté de manifestation pacifique et du droit de prendre part à la gestion des affaires publiques. Ces droits sont bien garantis par le droit international des droits de l'homme, auquel le Burundi avait souscrit, ainsi que par le droit interne.
2. Leur implication dans ce mouvement s'inscrivait non seulement dans l'histoire du Burundi, mais également dans une perspective plus large d'évolution des mouvements sociaux et des droits des femmes en Afrique et au-delà. Il apparaît que les femmes ne se cantonnent plus au rôle traditionnel de « gardienne des foyers », mais jouent de plus en plus un rôle de premier plan sur la scène politique et publique de leurs pays, malgré les risques répressifs auxquelles elles s'exposent.
3. Concernant spécifiquement le mouvement de contestation de 2015, qui a marqué un tournant dans l'histoire politique du pays avec une implication forte et significative des femmes, l'étude a mis en lumière les différents rôles assumés par ces dernières, ainsi que les obstacles qu'elles ont dû surmonter.
4. En mobilisant leurs réseaux, leurs ressources et leur influence sociale, les femmes ont contribué de manière déterminante à structurer le mouvement et à faire entendre des revendications de justice, de respect des droits humains et de paix.
5. Les femmes, issues de différents milieux, se sont montrées actrices du changement à travers la collecte de ressources logistiques, le plaidoyer, la sensibilisation internationale, les manifestations en première ligne, les réunions de coordination et les alliances internationales. Leur participation a transcendé les divisions politiques et ethniques, posant les bases d'une unité autour d'un idéal commun de démocratie et de bonne gouvernance.
6. Par ailleurs, les femmes ont démontré une capacité à intégrer des valeurs de solidarité et de justice au sein même du mouvement, contribuant à établir des liens étroits entre la société civile et les autres forces de contestation.
7. Ce mouvement a également souligné l'importance de l'appui des familles, notamment du soutien des maris, qui ont parfois permis de surmonter les contraintes financières et sociales.
8. Outre les différents rôles assumés par les femmes dans le mouvement de contestation de 2015, l'étude a mis en exergue les obstacles et les sacrifices endurés par ces dernières, tels que la répression brutale exercée par les forces de l'ordre et les groupes affiliés au pouvoir, les arrestations arbitraires, les passages à tabac, les violences sexuelles, les menaces, le harcèlement, les pressions psychologiques ciblées et les discriminations basées sur le genre.
9. Nonobstant ces entraves, les femmes burundaises ont su se faire entendre et ont contribué à façonner le discours de la contestation. Leur détermination a souvent été renforcée par ces mêmes

sacrifices, faisant de leur engagement une source d'inspiration pour les générations futures. En parallèle, l'influence des luttes des femmes dans d'autres pays africains et ailleurs dans le monde a nourri leur stratégie et leur résilience, renforçant l'importance des échanges d'expériences au niveau régional et international.

10. De manière générale, bien que le mouvement de 2015 n'ait pas atteint tous ses objectifs immédiats, il a jeté les bases d'un réveil citoyen durable et d'une revendication collective pour une gouvernance plus juste et équitable. Les femmes burundaises, par leur participation active et leur résilience, ont démontré que la lutte pour la démocratie et les droits humains ne peut être menée sans leur contribution.
11. Toutefois, en vue de pérenniser ces acquis et compte tenu des défis rencontrés dans ce mouvement, des stratégies structurées et systématiques méritent d'être suggérées. Les recommandations suivantes reposent sur une approche intégrée et développée par les femmes participantes à l'étude, visant à éradiquer les obstacles structurels et à renforcer les capacités des femmes dans des sphères essentielles.

## **5.2. Principales recommandations**

### **5.2.1. Renforcement de la participation politique et institutionnelle**

L'intégration des femmes dans les instances politiques et les organisations de la société civile est cruciale pour favoriser une prise de décision inclusive et représentative. Cela implique de faciliter leur accès aux organes de décision, non pas par des mécanismes de cooptation mais par une participation fondée sur le mérite et les compétences, conformément aux principes de la méritocratie. Il est essentiel de promouvoir une représentation égale des femmes à tous les niveaux de gouvernance d'après les participants, du local au national, afin qu'elles puissent influencer directement les politiques publiques et orienter les décisions vers une plus grande équité de genre.

### **5.2.2. Autonomisation par l'éducation et la sensibilisation à la vie civique et politique**

L'autonomisation des femmes passe inévitablement par l'accès à une éducation de qualité et par une sensibilisation accrue aux enjeux politiques et sociaux. En encourageant la scolarisation des jeunes filles dès le plus jeune âge, et en les incitant à s'engager dans les domaines politiques et sociaux au même titre que les garçons, on contribue à forger une génération de femmes informées, autonomes et prêtes à s'engager. Les programmes éducatifs doivent intégrer des modules spécifiques sur les droits basés sur le genre et la justice sociale, permettant aux femmes de mieux connaître et défendre leurs droits dans la sphère publique.

### **5.2.3. Renforcement des réseaux féminins et développement de capacités de plaidoyer**

Les réseaux de femmes et les organisations féminines jouent un rôle central dans la promotion des droits des femmes et l'influence des politiques. Soutenir ces réseaux, en particulier dans le domaine du lobbying et du plaidoyer, permet de créer des synergies et de maximiser l'impact de leurs actions. Des campagnes de sensibilisation, des ateliers de formation et des partages d'expérience entre femmes leaders ayant réussi dans la politique contribueront à renforcer les capacités individuelles et collectives des femmes, rendant leur plaidoyer plus cohérent et plus influent.

### **5.2.4. Utilisation des technologies pour la mobilisation et la communication**

La technologie offre un levier puissant pour la mobilisation de masse et la diffusion des idées. Les femmes peuvent exploiter les plateformes numériques pour sensibiliser l'opinion publique, mobiliser des soutiens et amplifier leur voix. En outre, la rédaction de lettres ouvertes et de déclarations publiques destinées aux décideurs permet de mettre en lumière les préoccupations spécifiques des femmes et de formuler des demandes concrètes de changement en matière de justice de genre. La technologie peut également faciliter la coordination des actions et améliorer l'efficacité des campagnes de mobilisation.

### **5.2.5. Promotion de la mobilisation de masse et sensibilisation de la population**

Pour ancrer le changement, il est nécessaire de mener des campagnes de sensibilisation massives et d'encourager la participation des femmes dans les partis politiques et les mouvements sociaux. Ces initiatives permettent aux femmes d'apporter leur contribution au développement national et de s'approprier pleinement leur rôle dans la société. L'organisation de conférences et de sessions de formation sur le patriotisme et l'histoire nationale peut également inspirer un sentiment de responsabilité civique chez les jeunes générations, l'incitant à participer activement aux questions de paix et de justice sociale.

### **5.2.6. Renforcement de la solidarité féminine et de l'unité**

La solidarité entre femmes est un atout essentiel pour renforcer leur influence collective. Encourager une unité basée sur des valeurs communes, sans distinction de religion, d'ethnie ou d'idéologie politique, permet de construire un mouvement féminin résilient et solidaire. Cette solidarité est particulièrement cruciale pour les femmes en situation d'exil, qui doivent surmonter les défis d'intégration socio-économique dans leurs pays d'accueil. En travaillant en réseau et en promouvant la collaboration au-delà des frontières, les femmes peuvent construire un mouvement fort et résistant aux tentatives de marginalisation.

### **5.2.7. Autonomisation économique des femmes**

L'indépendance économique constitue une base solide pour l'autonomisation des femmes, leur permettant de réduire leur dépendance aux structures patriarcales et de renforcer leur position dans les processus de prise de décision. Il est crucial de développer des programmes de soutien économique, des formations en entrepreneuriat, et des projets de microfinance visant à rendre les femmes financièrement autonomes. Une fois économiquement indépendantes, elles seront mieux placées pour jouer un rôle actif dans les débats politiques et sociaux, sans être contraintes par les limitations économiques.